

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 - 001**

Objet : Marché public de fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant que le marché public de fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune se termine au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de relancer un marché public de fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune alloti en trois lots :

Lot n°1 : Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles.

Lot n°2 : Fourniture de chrysanthèmes.

Lot n°3 : Fourniture de compositions florales et plantes d'intérieur.

Considérant que la durée du marché est d'un an, reconductible trois fois un an, et que le montant annuel maximum du lot n°01 est de 40 000,00 € HT, du lot n°02 est de 6 000,00 € HT et du lot n°03 est de 6 000,00 € HT, aucun montant minimum n'est fixé.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 14 octobre 2024 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 14 octobre 2024,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2024 à 12h00,

Considérant que deux candidats ont répondu dans les délais, soit deux candidats pour le lot n°1, deux candidats pour le lot n°2 et 0 candidat pour le lot 3.

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°1 présentant l'offre de l'entreprise SARL LES SERRES DU BADERAND comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 8 503,05 € HT, soit 10 203,66 € TTC.

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°2 présentant l'offre de l'entreprise SARL LES SERRES DU BADERAND comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 2 055,00 € HT, soit 2 466,00 € TTC.

Considérant qu'aucun plis n'a été remis pour le lot n°3.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise SARL LES SERRES DU BADERAND, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 8 503,05 € HT, soit 10 203,66 € TTC.

- le lot n°2 à l'entreprise SARL LES SERRES DU BADERAND, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 2 055,00 € HT, soit 2 466,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De déclarer la procédure du lot n°3 infructueuse du fait de l'absence de candidature et d'offre dans les délais prescrits.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 07/01/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le



A large, stylized signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX' and the number '(74100)'.



A large, stylized signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX' and the number '(74100)'.